

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

**COMPTE RENDU DE
CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 12 mars 2024

Convocation et affichage du 01 mars 2024

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, EL SARAKBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : DAVID Clément,

Procurations :

Secrétaire : QUONIAM Gilbert,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 12.01.2024

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DEFINITION DES ZONES D ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SURY AUX BOIS

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la consultation des administrés par voie d'affichage le 16 février 2024

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci

devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes (*sous forme de tableau ou d'annexe*) :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Bâtiments scolaires	AD 89	<i>Panneaux Photovoltaïques</i>	

Considérant que la communauté de communes des Loges devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- lieu-dit rue de la Mairie rue de la Brosse Robin à destination de *photovoltaïque en toiture*

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

- à la Communauté de Communes des Loges,

Pièces jointes : plan de situation, extrait cadastral par zone

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques » au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 15/10/1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **dit** que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

REVALORISATION LOYER LACOUR DES GRANDS

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer la revalorisation du loyer de Lacour des grands à compter du juin 2023.

La révision n'est pas obligatoire, c'est une faculté dont dispose le bailleur tous les ans d'appliquer ou non la révision.

Compte tenu de la conjoncture, le conseil municipal décide de maintenir les loyers pour cette année sans revalorisation.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «: Publicité Publications relations publiques »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire informe que la commune est passée au 1 er janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune. En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DEMANDE DE SUBVENTION SAISON CULTURELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La compagnie du Vengeur 301, rue des Pinelles 45530 SAINT DENIS EN VAL se produira le dimanche 15 décembre 2024 à 15h00. C'est un spectacle culturel tout public à partir de 03 ans « Les aventuriers de l'imaginaire perdu » pour un montant de 900.00 €

Une subvention sera demandée à la saison culturelle du Conseil Départemental, sachant que l'aide susceptible d'être allouée s'établit à 60 % hors frais annexes et techniques ou scéniques.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour conclure le contrat objet du spectacle et pour faire une demande de subvention.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES

Avant de délibérer, le maire rappelle l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal décide sous réserve de la production des documents demandés et après échanges de vues d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASL+ Bibliothèque:	250.00 €
ASSOPE	150.00 €
Cavaliers de Sury	150.00 €
Cap Equidress	150.00 €
HIGURASHI Bonsai –Club	150.00 €
SURY en Fête :	150.00 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Convention Chats Libres

La Commune de Sury-aux-Bois décide d'attribuer une subvention de 250.00 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 5 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA. (voir convention)

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer cette convention

Votants 14 Pour Contre 0 Abstention 0

APPEL D'OFFRES CABINET INFIRMIER

La commission d'appels d'offres a ouvert les plis en présence de madame MULLER architecte, le 01 février 2024.

L'appel d'offres concernant le cabinet infirmier s'élève à la somme de 86 888.37 € HT

Madame le Maire demande au conseil d'accepter les entreprises sélectionnées.

corps de métier	entreprises	CABINET INFIRMIER
Lot 1 Démolition /gros œuvre	3D Construction	12 590,42 €
Lot 2 Enduit	DA SILVA	2 835,50 €
Lot 3 Charpente/ couverture	PETROT/ MALET	8 442,67 €
Lot 4 Menuiseries	BURETTE	10 531,69 €
Lot 5 Plâtrerie	ISOLUX	9 855,98 €
Lot 6 Carrelage / Faïence	CERA CENTRE	2 322,00 €
Lot 7 Peinture: Sols souples	KUFIT	7 109,00 €
Lot 8 Plomberie/Chauffage	DECHAMBRE	6 337,18 €
Lot 9 Electricité	HAMEL/BAZIRE	2 767,67 €
Pompe à Chaleur HT	DECHAMBRE	24 096,26 €
TOTAUX HT		86 888.37€

Votants 12 Pour 9 Contre 1 Abstentions 2

APPEL D'OFFRES CABINET PARAMEDICAL

La commission d'appels d'offres a ouvert les plis en présence de madame MULLER architecte, le 01 février 2024 et l'analyse des offres L'appel d'offres concernant le cabinet paramédical s'élève à la somme de 155 974.08 € HT

Madame le Maire demande au conseil de valider les offres suivantes.

Lot 1 Démolition /gros œuvre	3D Construction	36 152,58 €
Lot 2 Enduit	DA SILVA	5 660,00 €
Lot 3 Charpente/ couverture	PETROT/ MALET	23 519,30 €
Lot 4 Menuiseries	BURETTE	25 227,00 €
Lot 5 Plâtrerie	ISOLUX	27 629,86 €
Lot 6 Carrelage / Faïence	CERA CENTRE	1 109,00 €
Lot 7 Peinture: Sols souples	KUFIT	10 438,50 €
Lot 8 Plomberie/Chauffage/V	DECHAMBRE	15 221,64 €
Lot 9 Electricité	HAMEL/BAZIRE	11 016,20 €
TOTAUX HT		155 974.08 €

Votants 12 Pour 9 Contre 0 Abstentions 3

Demande de subvention DETR /DSIL /FONDS VERT Mise en place de luminaires LED dans tous les bâtiments communaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de mise en place de luminaires LED au sein des bâtiments communaux ;

Madame le Maire expose le projet de la mise en place de luminaires LED dans tous les bâtiments communaux.

Considérant la nécessité de valider un plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives.

Les bâtiments communaux sont dotés de luminaires à néons énergivores. Il est proposé au conseil de changer les néons par des pavés LED.

Les objectifs sont de

Economie d'Énergie suite à la pose de pavés LED dans les bâtiments communaux : cantine, école, salle de motricité, garderie et dans les bâtiments communaux : mairie, salle polyvalente, hangar, bibliothèque.

L'éclairage en LED est moins énergivore que l'éclairage actuel.

Le coût de l'opération estimatif s'élève à 18 463.60 € HT

Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre de la DETR /DSIL/FONDS VERT

En conséquence le conseil municipal sollicite 2 subventions à hauteur de 40 % chacune ;

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Total dépenses :	18 463.60 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
DSIL /DETR:	7 385.44 €	40 %
FONDS VERT	7 385.44 €	40 %
Autofinancement :	3 692.72 €	20 %
Total des ressources :	18 463.60 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise madame le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet, autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention DETR /DSIL /FONDS VERT /CRTS Réhabilitation du cabinet d'infirmier 4 rue de la Brosse Robin

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un cabinet d'infirmiers dans un bâtiment communal ;

Madame le Maire expose le projet de la réhabilitation d'un cabinet d'infirmiers dans un bâtiment communal situé au 4 rue de la Brosse Robin 45530 SURY AUX BOIS

Considérant la nécessité de valider un plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives.

Les objectifs sont de

Permettre aux infirmières de travailler dans de bonnes conditions, de faire des économies d'énergies, de respecter un engagement environnemental par l'isolation thermique et l'installation d'une pompe à chaleur Le coût de total de l'opération « estimatif » s'élève à 72 565.91 € HT

Cette opération est éligible pour des demandes de subventions au titre de la DETR /DSIL/FONDS VERT/CRST

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 80 % ;

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Total dépenses : Cout total de l'opération	72 565.91 €	
Dépenses : Maitrise d'Œuvre	5 355.00 €	
Dépenses de l'opération	62 792.11 €	
Contrôle SPS Technique	4 418.80 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
DSIL /DETR:	21 769.77 €	30 %
FONDS VERT/CRST	36 282.95 €	50 %
Autofinancement :	-	
	14 513.18 €	20 %
Total des ressources :	72 565.91 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le plan de financement de cette opération et autorise madame le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet, autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. .

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

L'assurance AXA demande de faire une réunion d'information publique pour les administrés pour leurs proposer des tarifs pour une mutuelle. Une convention sera signée avec l'assurance pour la location.

La pétition pour la téléphonie a été envoyée au sous-préfet de Pithiviers

Une course des élus aura lieu le dimanche 07 avril 2024 à Chilleurs - aux – Bois

SICTOM : des containers jaunes vont être mis en service pour le ramassage des déchets recyclables à compter du 01.01.2025

SIAEP : Point sur les différents travaux à venir

La séance est levée à 22h15

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAKEY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			